

M. Bowell. Mais la Chambre s'était prononcée de façon décisive et à la suite du vote, l'élection de Louis Riel à la Chambre des communes fut officiellement annulée.

Cela ne devait cependant pas mettre fin aux aspirations politiques de Riel. Le comité spécial, sous la présidence de Félix Geoffrion, député libéral de Verchères, déposa son rapport le 22 mai, quelques jours à peine avant la fin de la session de 1874. Le rapport ne contenait aucune conclusion, mais comportait une montagne de renseignements obtenus auprès de 21 témoins et contenus dans des centaines de documents examinés pendant 37 séances. La consultation de ces documents montre sans l'ombre d'un doute que sir George-Étienne Cartier, au nom du gouvernement Macdonald, avait bien offert une amnistie à Riel.⁹ Le siège de Provencher ayant été déclaré inoccupé, une élection partielle fut fixée au 3 septembre. Louis Riel fut l'unique candidat et, acte de provocation évident, fut réélu une troisième fois par la population de la circonscription du Manitoba. Toutefois, il ne tenta pas d'occuper son siège pendant la session de 1875.

Au début de la session de 1875, les tentatives du député Riel de siéger au Parlement allaient prendre fin par une seconde expulsion de la part de la Chambre des communes, provoquée non pas par quelque action que le député aurait commise, mais par une résolution politique du problème manitobain. La question de l'amnistie pour les meneurs de la rébellion de la Rivière-Rouge continua d'être une cause célèbre dans les mois qui suivirent la première expulsion de ce député des Communes. Au Manitoba, l'un de ses lieutenants, Ambroise Lépine, fut jugé et trouvé coupable du meurtre de Thomas Scott. Il est clair que M. Riel était également coupable par association. La peine de mort contre M. Lépine plaça le cabinet Mackenzie devant un dilemme cruel. Le Québec et l'Église catholique continuaient d'exiger l'amnistie pour Riel et ses associés. Les ministres francophones du cabinet Mackenzie menaçaient de démissionner si la condamnation de Lépine n'était pas renversée. Les députés de l'Ontario, à l'image de leurs électeurs surchauffés, exigeaient que la justice suive son cours. Finalement, c'est le Gouverneur-Général, lord Dufferin, qui extirpa M. Mackenzie et ses collègues de ce guépier. Avec l'approbation du Colonial Office, il commua la peine de mort de M. Lépine de son propre chef, et attendit après les élections de janvier 1875 en Ontario pour annoncer sa décision. La peine fut commuée à deux ans d'incarcération et à la déchéance de ses droits civils.

C'est ainsi qu'au début de la session de 1875, le premier ministre Mackenzie put proposer à la Chambre des communes qu'une amnistie soit accordée à tous les participants aux troubles du Manitoba, sauf MM. Riel, Lépine et un dénommé W. B. O'Donohue. MM. Riel et Lépine seraient graciés s'ils acceptaient de quitter le territoire de Sa Majesté pendant cinq ans. Le premier fut une fois de plus expulsé de la Chambre des communes le 12 février 1875, lorsque la motion fut adoptée par 126 voix contre 50. Une fois de plus, ce siège aux Communes fut déclaré inoccupé.

Avant de se rendre aux États-Unis, M. Riel subit une dépression nerveuse et, sous un pseudonyme, fut interné dans des hôpitaux du Québec. En 1878, il se rendit aux États-Unis et, six ans plus tard, fut rappelé au Canada à la suite des doléances exprimées par les Métis

⁹ Voir le rapport du comité, *Journaux* de 1874, Annexe 6 sur le témoignage du Comité du Nord-Ouest.